

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3391

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réseaux de communications électroniques à très haut débit - Convention avec l'opérateur France Télécom - Orange

service : Délégation générale au développement économique et international

Rapporteur : Madame Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palleja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3391**

commission principale : développement économique

objet : **Réseaux de communications électroniques à très haut débit - Convention avec l'opérateur France Télécom - Orange**

service : Délégation générale au développement économique et international

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La stratégie de la Communauté urbaine de Lyon pour l'aménagement numérique de son territoire à l'horizon 2019, telle qu'adoptée par délibération n° 2012-3307 du Conseil du 8 octobre 2012, se décline en 2 volets :

- d'une part, mettre en œuvre un ensemble de dispositions pour assurer l'accompagnement et le suivi des déploiements privés, sur les zones où les opérateurs ont fait part d'intentions d'investissements,

- d'autre part, déployer, de manière complémentaire, un réseau d'initiative publique là où les investissements privés ne sont pas garantis.

Pour atteindre ses objectifs, la Communauté urbaine doit pouvoir organiser un suivi très précis des déploiements privés qui sont et seront effectivement réalisés sur le territoire de l'agglomération. Elle souhaite aussi faciliter ces déploiements afin qu'ils s'effectuent dans les meilleures conditions et délais. Il s'agit, enfin, de s'assurer de la cohérence et de la bonne articulation des initiatives publiques et privées, conformément à l'esprit de la loi dans ce domaine.

La concertation et la coopération engagées depuis 2010 avec les opérateurs privés peuvent désormais prendre la forme d'une convention, à signer avec chaque opérateur volontaire, qui organise cet accompagnement et ce suivi des déploiements des réseaux privés à très haut débit sur l'agglomération.

Le Conseil de communauté a approuvé par délibération n° 2012-3308 du 8 octobre 2012 les projets de convention à signer avec les opérateurs Numéricable et SFR.

La présente délibération concerne l'approbation du projet de convention à signer avec l'opérateur France Telecom - Orange.

Les finalités de la convention entre la Communauté urbaine de Lyon et l'opérateur

Le projet de convention entre la Communauté urbaine et France Télécom - Orange s'articule autour des 3 points principaux qui ont fondé la concertation.

La convention prend acte, en premier lieu, des intentions d'investissements que déclare l'opérateur, précisant la couverture géographique et les délais ; la convention ne conférant toutefois pas de valeur contraignante à ces engagements.

La convention organise ensuite les modalités du suivi détaillé des déploiements engagés, puis achevés par l'opérateur. Il s'agit, pour la Communauté urbaine, de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à une évaluation en continu de l'aménagement progressif de son territoire en réseaux de télécommunications à très haut débit.

Elle précise enfin les dispositions, de nature administrative ou technique, prises par la Communauté urbaine pour accompagner et faciliter les déploiements de tous les opérateurs. Il s'agit, par exemple, des autorisations de voiries nécessaires et des déploiements dans les infrastructures existantes (fourreaux), de l'accompagnement à l'implantation d'éléments d'infrastructures critiques (locaux, armoires), de l'appui à la communication auprès des grands bailleurs et des copropriétés, pour faciliter le fibrage des colonnes montantes des immeubles, etc.

Pour respecter une neutralité rigoureuse à l'égard de tous les opérateurs de réseaux, investisseurs privés actuels ou potentiels, la convention avec France télécom - Orange porte sur le même objet et des dispositions équivalentes à ceux figurant dans les conventions précédemment délibérées.

Articulation avec les conventions existantes sur les réseaux mutualisés de télécommunications (RMT)

Les conventions portant sur les réseaux mutualisés de télécommunications, dites "conventions RMT", ont été mises en place entre la Communauté urbaine et différents opérateurs, à partir de 1998, date à laquelle le marché des télécommunications a été déréglementé. Elles poursuivaient 2 objectifs :

- favoriser le déploiement, sur le territoire de l'agglomération, des réseaux de génie civil des opérateurs,
- préserver le domaine public.

Pour cela, ces conventions prévoyaient le surdimensionnement des infrastructures et leur mutualisation entre opérateurs. 14 conventions sont encore actuellement en cours d'exécution, leur échéance s'échelonnant de 2015 à 2018, selon l'opérateur.

Ces objectifs étant compris dans la convention proposée sur le très haut débit, la résiliation anticipée des conventions RMT en cours d'exécution est engagée pour y substituer de nouvelles conventions allégées qui prévoieraient, notamment, les modalités d'utilisation et de maintenance des installations existantes, ceci n'ayant, de fait, pas d'objet dans les conventions très haut débit (THD). Ces projets feront l'objet d'une présentation à un prochain Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention bipartite entre la Communauté urbaine de Lyon et France Télécom - Orange portant sur l'accompagnement et le suivi des investissements en réseaux à très haut débit (THD) sur le territoire de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.